

Par dépôt électronique et courriel seulement¹

Le 5 juin 2020

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services
de transport pour l'année 2020
Votre dossier : R-4096-2019
Notre dossier : R057792 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a reçu le 29 mai 2020 une demande de paiement des frais finale de l'intervenant RNCREQ, annulant sa précédente demande intérimaire, dans le dossier décrit en rubrique.

Le Transporteur n'a pas de commentaires à l'égard de cette demande finale de frais et déclare s'en remettre à la Régie.

Puisque l'intervenant mentionne que sa seconde demande de frais doit seule être considérée², le Transporteur ne donnera pas suite à la décision D-2020-063 concernant les frais de l'intervenant et sera en attente d'une décision finale à cet égard.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Yves Fréchette*

Me Yves Fréchette

/jg

c.c. Intervenants (par courriel seulement)

¹ Aucune copie papier n'est requise selon la directive « Mesures préventives en lien avec la COVID-19 » du 17 mars 2020 de la Régie de l'énergie.

² Extrait lettre du 29 mai 2020: « Par conséquent, le RNCREQ dépose la présente demande de remboursement de frais finale pour la phase 1 du dossier. Une demande de remboursement de frais intérimaires avait été déposée en date du 1er mai 2020; le RNCREQ demande à la Régie de bien vouloir l'ignorer et considérer plutôt la présente. »